



ÉCOLE
HARFANG-DES-NEIGES

FERMETURE DE CLASSE OU D'ÉCOLE EN CAS DE COVID-19

Chers parents,

Le ministère de l'éducation demande à ce qu'en cas de fermeture tous les élèves puissent avoir un enseignement à distance qui soit semblable à celui reçu en présentiel.

Dans ce document, vous trouverez l'information nécessaire en cas de fermeture de la classe de votre enfant ou de la fermeture complète de l'école.

1) **Mode de communication** :

En cas de fermeture, il sera important de vous fier à l'information qui provient de l'école, ils seront les seuls messages officiels que nous vous ferons parvenir.

- A) L'information pourra provenir de deux sources, soit par un courriel à tous les parents de la part de la direction. L'autre source d'information proviendra de l'enseignante ou d'un autre membre du personnel de l'école et vous sera adressé à vous ou à l'ensemble des élèves de la classe de votre enfant.
- B) Si vous avez des questions lors d'un confinement, vous pourrez communiquer avec l'enseignante de votre enfant par courriel. Au besoin, l'enseignante communiquera avec la direction, qui pourra répondre à vos questions.

Assurez-vous d'avoir l'adresse courriel de l'enseignante de votre enfant.

2) **Les premiers 24 heures** :

S'il y a ANNONCE DE FERMETURE, dès le lendemain vous pourrez venir chercher les effets personnels de votre enfant et, s'il y a lieu, le matériel informatique.

Pour l'édifice Gouin (préscolaire 4 ans et 5ans) :

Vous devrez vous présenter à l'école, à l'arrière du bâtiment, entre 13h00 et 18h00.

Pour l'édifice Pierre-Lauzon (1^{re} et 2^e année) :

Vous devrez vous présenter à l'école, côté cour, près du gymnase, entre 13h00 et 18h00.



Le lendemain de l'annonce de fermeture en après-midi (PM),
de 13h00 à 18h00

- Remise des effets personnels des élèves
- Remise du matériel scolaire
- Prêt du matériel informatique

3) Les jours suivants :

- L'enseignement débutera le 2^e jour après l'annonce de la fermeture de l'école.
- L'école à distance est obligatoire au même titre que l'école en présentiel.
- Votre enfant doit être présent, son enseignante doit pouvoir le voir. Les présences seront prises quotidiennement.
- Il y aura des périodes formelles d'enseignement avec tous les élèves du groupe. Des périodes de disponibilité de l'enseignante-titulaire sont prévues afin de répondre aux questions que les enfants pourraient avoir ou pour un soutien additionnel.
- En 1^{re} et en 2^e année, les enseignantes spécialistes donneront aussi leur cours à distance.
- Vous trouverez, à la fin de ce document, l'horaire du groupe de votre enfant.

4) Matériel pour l'élève (à être récupéré tel que décrit dans la section précédente) :

- Matériel didactique** : L'enseignante a prévu du matériel scolaire pour votre enfant. Il sera important de venir chercher ce matériel à l'école s'il ne vous a pas été acheminé auparavant.
- Matériel informatique** : Pour les élèves qui n'ont pas le matériel informatique nécessaire à la maison, une trousse a été préparée par l'équipe techno de l'école. Cette trousse comprend :
 - Un sac de transport
 - Un Chromebook
 - Un câble d'alimentation du Chromebook
 - Des écouteurs
- Effets personnels** : Les effets personnels de votre enfant seront disponibles lorsque vous viendrez récupérer le matériel scolaire.



ÉCOLE
HARFANG-DES-NEIGES

Advenant la fermeture de la classe de votre enfant, de la fermeture complète de l'école ou encore de la fermeture de toutes les écoles du Québec, dans les 24 heures de l'annonce de la fermeture, un service d'enseignement* à distance sera offert.

L'horaire de votre enfant sera le suivant :

Classe 902 – Madame Radka

Horaire de la journée :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h10 à 10h28	Activités d'éveil en groupe				
Dîner					
12h22 à 14h40	<i>Activités personnalisés en sous-groupe*</i>				

Le lien pour rejoindre les rencontres d'enseignement sera :

<https://meet.google.com/riu-snrn-veg>

<https://meet.google.com/lookup/f4om2wfyzp?authuser=0&hs=179>

Alias de la réunion (utilisable uniquement au sein du domaine CSMB)

* Veuillez noter qu'en cas de fermeture de classe ou d'école, la fréquentation scolaire par visioconférence est obligatoire au Québec par décret ministériel.